

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC**

D2025/031

Séance du 11 septembre 2025

Nombre de membres en
exercice : **14**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, le Conseil Municipal, dûment
convoqué en date du 04/09/2025 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **10**
Représentée : **1**
Votants : **11**

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA
RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT,
Sylvie PAPON, Stéphane PATEAU, Didier THIBAUDEAU.

POUR : **11**
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **0**

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Elodie TEILLET.

Représentée : Ludivine CAZENAVE par Jean-Marc DUBOUREAU.

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la Redevance pour occupation des réseaux
publics de distribution d'électricité pour l'année 2025 qui s'élève à 241,00 €.

Il précise que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours
des périodes de 2002 à 2025, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 57,70 % pour 2025 par
rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et d'autre part de la règle de
l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des
personnes publiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix
POUR) :**

- **ACCEPTE de recevoir la somme de 241,00 au titre de la RODP 2025,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant
de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible
par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 septembre 2025.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Thierry FAYE,
Le secrétaire de séance